

Amherst, le 14 août 2023

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 14^e jour du mois d'août 2023 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Caroline Champoux
Yves Duval

Daniel Lampron
Robert Laperrière
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, adjointe à la direction.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 579-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02**

À 19 h le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02.

Monsieur le maire demande à monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, d'expliquer le projet de règlement. Il explique également que le règlement est susceptible d'approbation référendaire. À la suite de cette présentation Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier répond aux questions des citoyens. Fin de la période de consultation à 19 h 29.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 14 août 2023

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 10 juillet 2023**
 - 3.1 Résolutions numéros 136.07.2023 à 151.07.2023 inclusivement pour la séance ordinaire du 10 juillet 2023
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2023**
 - 4.1 Déboursés du 01-07-2023 au 31-07-23 pour un montant total de 244 118.17 \$ salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 69 861.74 \$.
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Appui à la démarche citoyenne - Réponse d'Hydro-Québec
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Adoption du règlement 578-23 sur la gestion contractuelle

7. Sécurité publique

- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
- 7.2 Indicateurs de vitesse – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de déboursé – Réparation et ajout d’asphalte
- 8.2 Autorisation de déboursé – Travaux dans le parc-école

9. Hygiène du milieu et environnement

- 9.1 Bilan écocentre – Juin 2023
- 9.2 Autorisation de déboursé – Achat de bacs verts et noirs
- 9.3 Remboursement analyse d’eau – RSVL (Lac Brochet et Lac Windigo)

10. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
- 10.2 Adoption du second projet de règlement 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02
- 10.3 Demande d’usage conditionnel – UC005-2023 – 526, chemin du Lac-de-la-Sucrierie

11. Loisirs et culture

- 11.1 Bibliothèques – Rapport de la conseillère responsable

12. Histoire et patrimoine

- 12.1 Octroi de mandat – Mandat de scénarisation, rédaction, révision et traduction des textes
- 12.2 Toponymie – Chemin des Arpents-Verts

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 152.08.2023 RATIFICATION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l’ordre du jour soit adopté en ajoutant en affaires nouvelles les points suivants :

- 13.1 Autorisation de déboursé – Ajout d’abat-poussière;
- 13.2 Acceptation de démission - adjointe administrative

En modifiant le point 9.1 qui aurait dû se lire *Bilan écocentre – Juin et Juillet 2023*

Adoptée à la majorité

3 RÉS 153.08.2023 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, résolutions numéros 136.07.2023 à 151.07.2023 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

4.1 RÉS 154.08.2023 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-07-2023 au 31-07-2023 pour un montant total de 244 118.17 \$, et les salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 69 861.74 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

5.1 APPUI À LA DÉMARCHE CITOYENNE - RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la lecture du courriel reçu de la part d'Hydro-Québec.

Le rapport d'analyse de la qualité de service a été complété.

Une rencontre sera organisée avec l'aide de la MRC des Laurentides, car la situation qui touche présentement Amherst est la même que 4 autres municipalités.

Notre conseillère relation avec le milieu sera accompagnée à cette rencontre du nouveau Directeur maintenance et opérations pour tout le réseau des Laurentides, qui prend très au sérieux la situation. Ils souhaitent nous présenter un état de situation et surtout répondre à nos questions et nous présenter les correctifs et améliorations qui seront apportés au réseau.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RES 155.08.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT 578-23 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appeler « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle numéro 558-21 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M. prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ce seuil étant, depuis le 7 octobre 2022, de 121 200 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le présent règlement 578-23 abroge et remplace le règlement 558-21 sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Amherst adoptée sous la résolution n° 179.07.2021;

QUE le présent règlement portant le numéro 578-23 est adopté par le conseil.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juillet 2023. Durant le mois de juillet, il y a eu sept (7) interventions, six (6) de priorité « 1 », et une (1) de priorité « 3 ».

M. Duval mentionne que la Municipalité fera un effort de recrutement autant pour les premiers répondants qu'au niveau de pompier volontaire.

7.2 RÉS 156.08.2023 INDICATEUR DE VITESSE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT les problèmes liés à la vitesse des automobilistes sur la route 323, principalement dans le secteur du lac Brochet et dans le noyau villageois de Saint-Rémi aux entrées du village;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces problèmes et avec l'autorisation du ministère des Transports du Québec, le conseil a procédé, à ses frais, à l'installation d'un radar pédagogique mobile permettant de recueillir des données sur la vitesse des automobilistes;

CONSIDÉRANT le nombre important d'accès véhiculaires donnant sur la route 323 dans le secteur du lac Brochet sur une distance de 1,5 km;

CONSIDÉRANT que la zone scolaire est problématique et qu'il n'est pas étonnant que des véhicules circulent à une vitesse pouvant atteindre 70 km/h dans la zone de 30 km/h, tel que le démontre le rapport du radar pédagogique;

CONSIDÉRANT que lors de l'opération « Cinémomètre vivant » de la Sûreté du Québec le 22 mars dernier, d'une durée de 50 minutes, 34 automobilistes ont été interpellés et sensibilisés par les policiers;

CONSIDÉRANT que le conseil envisage la possibilité d'installer des indicateurs de vitesse permanent afin de faire diminuer la vitesse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil demande l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'installer de façon permanente trois (3) radars pédagogiques qui seraient localisés sur la route 323 direction sud dans le secteur du lac Brochet, à l'entrée nord du village face à l'école le Carrefour et à l'entrée sud du village près du pont Chalifoux;

QUE le conseil demande à la Sûreté du Québec d'assurer une présence plus accrue dans le secteur du lac Brochet.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 157.08.2023 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – RÉPARATION ET AJOUT D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT les travaux de nivelage et de pavage d'une section sur le chemin du Lac-Cameron à la suite d'un changement de ponceau;

CONSIDÉRANT les travaux d'élargissement d'une courbe sur le chemin du Lac-de-la-Sucrierie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise un déboursé de 7665 \$ plus les taxes applicables pour ces travaux;

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 158.08.2023 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – TRAVAUX DANS LE PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT le partenariat entre le Centre de service scolaires des Laurentides (CSSL) et la Municipalité pour le parc-école;

CONSIDÉRANT les travaux pour l'installation de nouveaux modules de jeux dans le parc-école;

CONSIDÉRANT les travaux pour le retrait de vieux poteaux de cèdre;

CONSIDÉRANT que le CSSL assume les coûts de l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagé à déboursé les frais de la main d'œuvre pour l'installation des équipements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise un déboursé de 6372.75 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ces travaux;

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 BILAN ÉCOCENTRE – JUIN ET JUILLET 2023

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait le bilan de la performance de l'écocentre. Pour le mois de juin, sur treize (13) transports, les treize (13) étaient conformes. Pour le mois de juillet, sur dix (10) transports, huit (8) étaient conformes, un (1) semi-conforme et un (1) non-conforme. Notre taux de conformité annuel à ce jour est de 93 %

9.2 RÉS 159.08.2023 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – ACHAT DE BACS VERTS ET NOIRS

CONSIDÉRANT la demande pour des bacs pour la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le besoin en bacs verts et noirs pour compléter l'inventaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition de vingt-et-un (21) bacs verts et quatorze (14) bacs noirs au coût de 4336.50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à la majorité

9.3 RÉS 160.08.2023 REMBOURSEMENT ANALYSE D'EAU – RSVL (LAC BROCHET ET LAC WINDIGO)

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des propriétaires du Lac Brochet Inc. d'un montant de 119,98 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2023;

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association des riverains du Lac Windigo d'un montant de 119,98 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2023;

Il est proposé monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des propriétaires du Brochet Inc. pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2023 pour un montant de 59,99 \$;

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association des riverains du Lac Windigo pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2023 pour un montant de 59,99 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juillet 2023. Il informe le conseil qu'au mois de juillet 2023, 25 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux de 3 619 450 \$. À la fin juillet, 157 permis ont été émis pour une valeur déclarée des travaux d'environ 16 107 000 \$. Il mentionne également qu'à pareil date l'an dernier, nous avons une valeur déclarée des travaux de 15 009 020 \$.

10.2 RÉS 161.08.2023 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 579-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant entre autres le règlement de zonage numéro 352-02 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Laurentides qui mentionne que l'usage « résidence de tourisme » doit être encadré afin de préserver l'offre de logement abordable dans l'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Amherst désire protéger l'offre de logement abordable dans les trois (3) noyaux villageois des secteurs Rockway Valley, Saint-Rémi et Vendée;

CONSIDÉRANT que pour se faire, le conseil de la Municipalité d'Amherst désire interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones constituant ces trois (3) noyaux villageois;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 14 août 2023 à 19 h au 245, rue Amherst, pour expliquer le projet ;

CONSIDÉRANT les deux (2) zones supplémentaires à ajouter à la suite de cette consultation, soit la zone 79-R et 94-I;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 579-23 modifiant le règlement de zonage 352-02 visant à spécifier les zones pour lesquelles l'usage

résidence de tourisme sera interdit en ajoutant les deux zones supplémentaires, tel que convenu à la suite de l'assemblée de consultation publique.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 162.08.2023** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - UC005-2023 – 526, CHEMIN DU LAC-DE-LA-SUCRERIE**

Étude de la demande d'usage conditionnel UC005-2023 telle que soumise pour la propriété sise au 526, chemin du Lac-de-la-Sucrerie, à l'effet de permettre l'usage de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC005-2023 à l'effet de permettre l'usage Résidence de tourisme pour la propriété sise au 526, chemin du Lac-de-la-Sucrerie;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location correspond à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la présente demande devrait être acceptée;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnelle.

Une citoyenne s'interroge à savoir ce qu'est un usage conditionnel. Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier lui répond que c'est avec cet usage que la Municipalité est en mesure d'exercer un contrôle sur les résidences de tourisme.

Une autre citoyenne demande si cette propriété sera incluse dans le 7 %. On lui répond que oui.

Une autre citoyenne est surprise que le 7 % n'est pas atteint au Lac-de-la-Sucrerie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel UC005-2023 afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 526, chemin du Lac-de-la-Sucrerie soit acceptée aux conditions suivantes :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la Municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances, de brûlage et de matières résiduelles;
- Qu'une personne responsable et qui demeure sur le territoire d'Amherst ou à proximité de la résidence soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

11 LOISIRS ET CULTURE

11.1 BIBLIOTHÈQUES - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Madame la conseillère Caroline Champoux fait rapport des activités mensuelles de la bibliothèque de Saint-Rémi.

Pour le mois de juillet, on compte 48 visiteurs, 49 prêts de livres (numériques et papiers) et 53 prêts entre bibliothèques.

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 163.08.2023 OCTROI DE MANDAT – MANDAT DE SCÉNARISATION, RÉDACTION, RÉVISION ET TRADUCTION DES TEXTES

CONSIDÉRANT l'avancement du projet du Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT les besoins précis en scénarisation, rédaction, révision et traduction des textes;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Mme Julie Derouin le 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et octroie le mandat de scénarisation, rédaction, révision et traduction des textes à Mme Julie Derouin conformément à l'offre de service déposée;

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre la Municipalité et Mme Derouin;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23 08000 722.

Adoptée à la majorité

12.2 RÉS 164.08.2023 TOPONYMIE – CHEMIN DES ARPENTS-VERTS

CONSIDÉRANT la résolution 031.02.2023 par laquelle le conseil acceptait la proposition du propriétaire de nommer le chemin suivant : Lot 6 467 910 : « Chemin des Arpents-Verts »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la transmission de la résolution à la Commission de toponymie du Québec, le nom a été refusé;

CONSIDÉRANT les deux autres suggestions proposées par le propriétaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE ce conseil accepte la demande du propriétaire de nommer le chemin suivant; - Lot 6 467 910 : « Chemin de la Pinède »;

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire